



## Arrêté n° A\_2026\_0216.

### **Portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Pilar SERRA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire**

#### **Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 27 mars 2026, portant élection de Madame Pilar SERRA en qualité d'adjointe au Maire ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints afin d'assurer la continuité et la bonne marche des services communaux ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet de la délégation**

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Pilar SERRA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les matières suivantes : finances communales, égalité territoriale, évaluation des politiques publiques, et condition de l'animal en ville.

L'élue anime ces politiques sous l'autorité du Maire, coordonne les services communaux qui y concourent, représente le Maire dans les instances partenariales relevant de son périmètre, et peut donner des orientations aux responsables de services dans les domaines délégués.

#### **Article 2 – Finances communales**

Dans le domaine des finances communales, M. Pilar SERRA est habilité à signer, au nom du Maire :

— les actes préparatoires à l'élaboration du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif, notamment les notes de cadrage budgétaire, les correspondances avec les services financiers et les directions opérationnelles dans le cadre de la procédure d'élaboration budgétaire ;

— les correspondances avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) d'Île-de-France et les services du comptable public assignataire de la Ville relatives à la gestion courante des finances communales, à l'exécution du budget et au suivi de la trésorerie ;

- les demandes de subventions et les dossiers de financement adressés à l'État, à la Région Île-de-France, au Département de la Seine-Saint-Denis, à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et à tout autre organisme public ou parapublic, pour les projets d'investissement et de fonctionnement de la Ville, à l'exception des demandes relevant du périmètre spécifique d'un autre adjoint ou conseiller délégué ;
- les correspondances avec les établissements de crédit et les organismes financiers dans le cadre du suivi des emprunts et des instruments financiers de la Ville, à l'exclusion de la conclusion de nouveaux contrats d'emprunt qui relève d'une délibération du conseil municipal ;
- les actes relatifs à la gestion et au suivi des régies communales de recettes et d'avances, notamment les correspondances avec les régisseurs, les arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires sur délégation expresse du Maire, et les décisions relatives aux conditions de fonctionnement des régies ;
- les correspondances et actes relatifs au suivi du pacte financier et fiscal de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et aux relations financières entre la Commune et l'EPT.

### **Article 3 – Égalité territoriale**

Dans le domaine de l'égalité territoriale, M. Pilar SERRA est habilité à signer, au nom du Maire :

- les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre des engagements de la Ville en matière d'égalité territoriale, notamment les contributions aux consultations nationales et régionales relatives à la réforme des péréquations financières intercommunales et communales ;
- les correspondances avec les services de l'État, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les associations d'élus locaux (Association des Maires de France, Association des Maires d'Île-de-France) relatives aux enjeux de péréquation, de dotations et de ressources des communes en politique de la ville ;

### **Article 4 – Évaluation des politiques publiques**

Dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, M. Pilar SERRA est habilité à signer, au nom du Maire :

- les actes relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs d'évaluation des politiques publiques communales, notamment les conventions conclues avec des organismes d'évaluation, des universités et des centres de recherche dans le cadre de partenariats d'évaluation, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par convention ;
- les correspondances avec la Cour des Comptes, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France et les corps d'inspection de l'État dans le cadre des contrôles et évaluations portant sur la gestion communale, à l'exclusion des mémoires en réponse aux observations provisoires qui demeurent de la signature du Maire ;
- les actes relatifs à la production et à la diffusion du rapport annuel d'activités de la Ville, notamment les correspondances avec les prestataires de communication et d'impression.

### **Article 5 – Condition de l'animal en ville**

Dans le domaine de la condition de l'animal en ville, M. Pilar SERRA est habilité à signer, au nom du Maire :

- les conventions de partenariat conclues avec les associations de protection animale agréées et les structures de soins vétérinaires intervenant dans le cadre des missions de service public

relatives à la fourrière municipale et à la gestion des animaux errants, dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

— les correspondances avec les services vétérinaires de l'Etat relatives à la gestion des animaux errants, dangereux et aux contrôles sanitaires.

#### **Article 6 – Responsabilité et contrôle**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment.

#### **Article 7 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement sur le site de la commune de Romainville ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

#### **Article 8 – Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**François DECHY**  
Maire

